Cet extrait de « Conseils des notaires » vous est offert par :

Philippe **GILLETTA de SAINT JOSEPH**
Christine **BESSE**
Dominique **FABIANI**
Denis **BERIO**
Notaires

24 rue de l'hôtel des postes
06000 NICE
04 92 17 34 34 – gbf@notaires.fr

Site web :
http://gilletta-besse-fabiani-berio-nice.notaires.fr

Page Facebook :
https://www.facebook.com/P-Gilletta-de-St-Joseph-C-Besse-D-Fabiani-et-D-Berio-Notaires-551553731663066/

Du NOUVEAU pour aider les ANCIENS

En discussion depuis plusieurs années, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Deux mesures phares étaient très attendues : la revalorisation de l'Apa à domicile et le droit au répit pour les aidants.

© aconseil

REVALORISATION DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Les modalités d'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) sont réformées *(voir page 54)*. Le plafond et le barème de l'Apa à domicile sont revalorisés et permettent d'offrir une meilleure couverture des besoins pour une participation réduite des bénéficiaires. Le nombre d'heures d'aide de ceux qui en ont le plus besoin est ainsi augmenté tout en réduisant leur participation financière.

La quasi-totalité des bénéficiaires de l'Apa à domicile (740 000 personnes) profiteront d'une baisse substantielle de leur reste à charge. Par exemple, pour une personne en GIR 1 (lourdement dépendante) disposant de 1 500 € de revenus mensuels, le reste à charge passe de 400 € à 250 €, soit une économie de 1 800 € par an.

Par ailleurs, les retraités qui perçoivent l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex-minimum vieillesse) sont exonérés du ticket modérateur ; ils n'ont ainsi à assumer aucun frais supplémentaire.

© michellegibson

SOUTIEN AUX AIDANTS

Un droit au répit est instauré *via* une allocation pouvant atteindre jusqu'à 500 € par an pour soutenir les proches aidants. Il permet à ceux qui accompagnent les personnes atteintes d'une grande perte d'autonomie, de prendre un temps de repos pour souffler en finançant l'accueil de la personne aidée dans un hébergement temporaire ou un accueil de jour, ou en renforçant l'aide à domicile. Un dispositif d'urgence est également mis en place en cas d'hospitalisation de l'aidant.

Le grand âge en chiffres

La France compte déjà 15 millions de 60 ans et plus. Un chiffre qui passera à 24 millions (soit un tiers de la population de l'Hexagone) à l'horizon 2060. Les 85 ans et plus seront alors 5 millions contre 1,4 million aujourd'hui. À eux seuls, ces quelques chiffres soulignent bien l'ambition de la loi du 28 décembre 2015: mobiliser la société autour du défi du vieillissement.

© BraunS

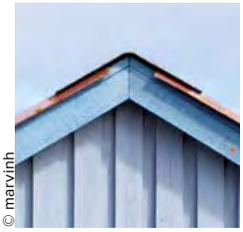
© marvinh

HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Pour accompagner les familles dans le choix d'un établissement lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, un portail d'informations sur Internet a été mis en place : *www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.* Il recense l'ensemble des établissements, précise le coût de l'hébergement et les prestations comprises dans le tarif. Un simulateur de « reste à payer » permet de calculer le montant des aides accordées, à partir de données personnalisées.

Logement-foyer. Ces établissements vont bénéficier d'aides à la réhabilitation afin d'assurer leur modernisation. Au passage, ils sont rebaptisés « résidences autonomie » et se voient dotés d'une nouvelle mission de prévention de la perte d'autonomie. Un forfait autonomie est créé pour financer les actions d'animation et de prévention.

Résidence services. Une distinction est désormais opérée dans les copropriétés entre les services spécifiques individualisables dont le paiement est conditionné à leur utilisation et ceux qui ne le sont pas.

Adaptation du domicile. Le locataire peut engager, à ses frais, des travaux d'adaptation de son logement. Il doit en faire la demande écrite au bailleur (par lettre recommandée avec avis de réception), l'absence de réponse dans un délai de quatre mois valant décision d'acceptation. À noter que la remise en état des lieux ne pourra pas être exigée au départ du locataire.

Plan national d'adaptation des logements. D'ici à 2017, 80 000 logements privés seront rénovés avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Des aides seront distribuées aux retraités afin de rénover leur habitat (domotique, téléassistance, remplacement d'une baignoire par une douche de plain-pied, etc.).

© cclickclick

LUTTE CONTRE LA CAPTATION D'HÉRITAGE

Il est interdit à toute personne intervenant au domicile au titre d'une prise en charge sociale ou médico-sociale de pouvoir bénéficier de dons, legs ou avantages financiers au-delà des cadeaux d'usage.

© esemelwe

RÉCUPÉRATION DES AIDES SOCIALES

Désormais, des recours peuvent être exercés par l'État ou le département contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence des primes versées après ses 70 ans. Si la récupération concerne plusieurs personnes, elle s'effectue *au prorata* des sommes versées à chacune d'elles.

© AWelshLad

MAJEURS PROTÉGÉS

Le mandat de protection future sera prochainement publié par une inscription sur un registre spécial.
Cette formalité permettra par exemple aux notaires d'en avoir connaissance, offrant ainsi une meilleure sécurité juridique aux actes accomplis par la personne protégée.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs remet personnellement à la personne protégée (ou si son état de santé le requiert, à un membre de la famille) un document qui définit les objectifs et la nature de la mesure de protection. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que le montant prévisionnel des prélèvements opérés sur les ressources de la personne protégée. ◆

ROSINE MAIOLO